



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

*Service d'infrastructure de la défense
Etablissement du service
d'infrastructure de la défense de Metz
Unité de soutien de l'infrastructure de
la défense de Lille*

Metz, le

19 DEC. 2023

N° **5 0 7 8 6 5** SID/ESID-MTZ/BEX

ATTESTATION

REFERENCES : Code de la sécurité intérieure – Articles R.733-1 à R.733-13
Etude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHPPP)
n° 505465/SID/ESID-MTZ/BEX du 13/07/2021.

PIECE-JOINTE : Plan de massé du site.

USID DE LILLE		
19 DEC. 2023		
COURRIER ARRIVEE		
DESIGNATION	ACTION	INFO
CU		
SACS		
SOUTIEN		
COMO		
SIM		
PROX		
SGP	<input checked="" type="checkbox"/>	
PREVENTION		
AFFICHAGE		
AUTRES		

Conformément aux dispositions des articles R733-1 à R733-13 du Code de la sécurité intérieure cités en référence fixant les compétences respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre des armées en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs,

le directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz certifie que la mise à disposition de la fraction du site dénommé « Stand de tir et Terrain d'exercices Vitry » à Vitry-en-Artois (62), immatriculé sous le n° 590178026 W dans le fichier des armées (G2D) et immatriculé sous le n° 157140 dans CHORUS :

- a fait l'objet d'un examen de sa situation au regard des opérations mentionnées aux articles R.733-1 et 733-2 (recherche, neutralisation, enlèvement et destruction des munitions, mines, pièges, engins et explosifs) dans le cadre d'une étude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHPPP), telle que définie à l'article R.733-3 ;
- ne présente pas de risque dès lors que l'utilisation prévue **exclut toute intrusion ou usage agressif vis-à-vis des sols et sous-sols : terrassement, forage, carottage, décapage, compactage...**

Utilisation prévue : entretien du site par pacage avec utilisation de clôtures mobiles.

Ne pas faire usage d'outils (marteau/masse) dans la mise en place des clôtures mobiles ; clôtures mises en place manuellement.

Cette attestation, strictement liée à l'utilisation mentionnée supra, est délivrée à : **Tout bénéficiaire d'un titre d'occupation pour l'entretien du site par pacage.**

L'ingénieur général de 2° classe Francis CONTAMIN
directeur de l'établissement
du service d'infrastructure de la défense de Metz